

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	5 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	20 ans et 5 mois
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée :	4 mois, soit du 14/02/2023 au 30/06/2023
---------	--

Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.
-----------------------	--

<i>Montant minimum de versement :</i>	<i>150 000,00 EUR</i>
---	-----------------------

Taux d'intérêt annuel :	index €STR assorti d'une marge de +0,98 %
-------------------------	---

Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
-------------------------------	--

Echéances d'intérêts :	périodicité mensuelle
------------------------	-----------------------

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation :	autorisé
--	----------

<i>Revolving :</i>	<i>oui</i>
<i>Montant minimum du remboursement :</i>	<i>150 000,00 EUR</i>

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/06/2023 au 01/07/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/06/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant :	5 000 000,00 EUR
Durée d'amortissement :	20 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,29 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation Pourcentage :	0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 20 décembre 2022

**Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé de l'administration
générale**


Christian LÉCHIT

